

Document d'Information Communal sur les  
Risques Majeurs (DICRIM)

# Table des matières

AVANT PROPOS .....	4
CONTEXTE JURIDIQUE .....	4
MOT DU MAIRE.....	5
NOTIONS PRINCIPALES .....	6
LE DDRM : DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.....	6
LE DICRIM : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS.....	7
LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE.....	8
LES MOYENS D'ALERTE DE L'ÉTAT .....	8
DIFFUSION DES ALERTES PAR LES COMMUNES .....	10
NUMÉROS D'URGENCE .....	11
LES RISQUES NATURELS .....	12
RISQUE INONDATION .....	12
<i>Le risque dans la commune .....</i>	<i>12</i>
<i>Mesures d'information et de prévention .....</i>	<i>14</i>
<i>En cas d'inondation .....</i>	<i>16</i>
RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	18
<i>Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?.....</i>	<i>18</i>
<i>Le risque pour Boivre-la-Vallée .....</i>	<i>20</i>
<i>Les mesures d'information et de prévention .....</i>	<i>22</i>
RISQUE CAVITÉS.....	23
<i>Les mesures d'information et de prévention .....</i>	<i>23</i>
<i>Catastrophes naturelles reconnues sur Boivre-la-Vallée.....</i>	<i>25</i>
RISQUE SISMICITÉ .....	26
<i>En cas de séisme .....</i>	<i>28</i>
RISQUE FEU DE FORÊT .....	29
<i>Les mesures d'information et de prévention .....</i>	<i>31</i>
<i>En cas de feu de forêt.....</i>	<i>33</i>

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE .....	36
<i>En cas de canicule</i> .....	38
<i>En cas de grand froid</i> .....	40
<i>En cas de tempête</i> .....	42
RISQUE RADON .....	44
<i>Qu'est-ce que le radon ?</i> .....	44
<i>Le radon sur la commune</i> .....	44
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES .....	47
RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES .....	47
<i>En cas d'accident de transport de matières dangereuses</i> .....	51
<i>Les canalisations</i> .....	51
RISQUE NUCLÉAIRE .....	56
LE RISQUE TERRORISTE .....	58
<i>La menace terroriste</i> .....	58
<i>Le Plan Vigipirate</i> .....	58
RISQUE DE CYBERCRISE .....	60
<i>Qu'est-ce qu'une crise cyber ?</i> .....	60
<i>Que faire en cas d'attaque ?</i> .....	61
INFORMATIONS PRATIQUES .....	62
NUMEROS UTILES .....	62
SITES INTERNET UTILES .....	62
Trousse d'urgence .....	63

# AVANT PROPOS

Dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, elle doit en informer ses administrés en élaborant et mettant à leur disposition un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Cet outil d'information préventive est indispensable pour préparer la population à bien réagir en cas de crise.

Le risque naturel auquel les Français se sentent le plus exposés est le risque de tempêtes. Près de 33% des Français citent ce risque en premier et 45% le classent parmi les menaces qu'ils craignent le plus dans leur région (IFEN, 2000).

Inscrite dans le code de l'environnement, la réalisation du DICRIM est une obligation réglementaire pour toutes les communes exposées à au moins un risque majeur. L'objectif est d'informer la population (administrés, touristes...) de l'existence de ce(s) risque(s) et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place. Il contribue ainsi à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, renforçant l'efficacité des mesures mises en œuvre par la collectivité dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Le maire fait connaître le DICRIM au public par tout moyen approprié (sites internet, événements municipaux, distribution de plaquettes, ...).

## CONTEXTE JURIDIQUE

Le DICRIM intervient dans le contexte légal suivant :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'environnement, et notamment les articles L125-2 et R125-11,
- Le code de sécurité intérieur,
- La loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- Le décret n°2005-233 du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crue,
- L'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public,
- L'arrêté préfectoral n°2012-PC-024 en date du 25 juin 2012 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs.

## MOT DU MAIRE

Le Maire doit assurer la sécurité de ses concitoyens sur le territoire communal.

Chacun doit donc être informé des risques et des comportements à adopter en cas d'incident.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est élaboré afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes naturelles ou non affectant la commune de Boivre-la-Vallée.

Il présente les aménagements et dispositifs mis en place par les services municipaux ou l'Etat pour faire face à une éventuelle catastrophe.

Il vous informe des consignes individuelles de sécurité à respecter et permet de mieux connaître notre environnement et de réagir promptement.

Acquérir de bons réflexes est être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Dany DUBERNARD

# NOTIONS PRINCIPALES

## Le DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le DDRM est un exposé des risques majeurs à l'échelle départementale.

Dans chaque département, les services de l'Etat, représentés par le Préfet, rédigent un Dossier Départemental des Risques Majeurs. Il consigne les informations concernant les risques naturels et technologiques majeurs du département. Il recense notamment les communes exposées, décrit les mesures générales de prévention et cartographie les aléas.

Ce document n'est pas opposable aux tiers et doit être mis à jour tous les 5 ans.

Suivant les préconisations du DDRM, chacun des risques identifiés sera traité individuellement dans le présent document :

- Inondation,
- Risques de mouvement de terrain : argile gonflante, cavités,
- Risques sismiques,
- Risque feu de forêt,
- Risques météorologiques,
- Risque radon,
- Risques liés au transport de matières dangereuses,
- Risque nucléaire,
- Risque terroriste,
- Risque de cybercrise.

## Le DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Réalisé par le Maire et validé par le Conseil Municipal, le DICRIM a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

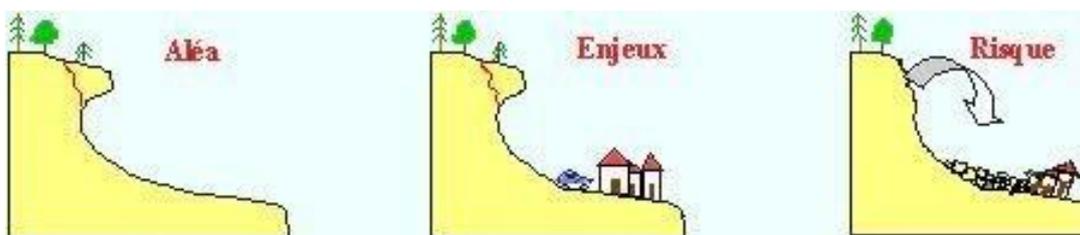
- Les risques naturels et technologiques qui les concernent,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- Les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par la commune, et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments (locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements par exemple).

En éditant, puis en diffusant son DICRIM, la commune de Boivre-la-Vallée vise à informer ses habitants sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés.

Le risque majeur est le sujet principal du DICRIM. Il est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux :



Les différents types de risques majeurs auxquels chaque individu peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en plusieurs familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, cavités, séisme, tempête, feux de forêts ...
- Les risques technologiques : d'origine humaine, ils regroupent les risques industriels, nucléaires...
- Les risques de transport de matières dangereuses : par routes, voies ferrées et par canalisations.
- Le risque terroriste et cybercrise.

# LES MOYENS D'INFORMATION ET D'ALERTE

Au titre de son pouvoir de police, le Maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

L'objectif est de faire mettre la population à l'abri, dans un lieu sûr, dans l'attente d'informations complémentaires qui seront communiquées ultérieurement. L'évacuation spontanée de la population est cependant réservée à des cas bien spécifiques.

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les concitoyens appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

## LES MOYENS D'ALERTE DE L'ÉTAT

Depuis 2022, l'État a mis en place un moyen centralisé d'alerte et d'information des populations : FR-Alert

Ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un grave danger (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste...).

Afin de bénéficier de ce service, Il n'est pas nécessaire de s'inscrire au préalable ou de télécharger l'application mobile dédié.



Les notifications peuvent transmettre :

- La nature du risque,
- L'autorité qui diffuse l'alerte,
- La localisation du danger, bâtiment, quartier, commune, agglomération, département,
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone),
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

Les communes sont informées des risques par les services de l'État (la Préfecture en particulier) par l'ensemble des moyens suivants : fax, courriel et automate téléphonique.

Les services de l'Etat communiquent à la commune les alertes issues des réseaux d'alerte mis en place depuis quelques années notamment en matière de météorologie (Météo France) et plus récemment :

- En matière d'hydrologie : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr),
- En matière de canicule : [infocanicule.fr](http://infocanicule.fr),
- En matière de grand froid : [infograndfroid.fr](http://infograndfroid.fr).

## DIFFUSION DES ALERTES PAR LES COMMUNES

Le message du dispositif FR-Alert, dépendant des services de l'État, est généralement accompagné de la diffusion d'une alerte par la mairie pour inciter les habitants à se mettre à l'abri, consulter leur smartphone ou écouter la radio (Ici Poitou - 106.4 ou 87.6 Mhz) afin de connaître les premières informations sur l'événement et les consignes de sécurité.

Selon la nature, plusieurs moyens de diffusion sont à la disposition de la commune pour la diffusion des alertes :

- Visite d'un agent municipal ou d'un élu,
- Système d'alerte communal,
- Réseaux sociaux (page Facebook «@Boivrelavallee.mairie » et site internet «boivrelavallee.eu »),
- Affichage sur panneaux électroniques,
- Appels téléphoniques individuels.

Le message d'alerte doit indiquer :

- La nature de l'accident,
- Les consignes de sécurité à suivre,
- Les moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation,
- Les points de rassemblements, en cas d'évacuation, et le minimum d'affaires personnelles dont chacun doit se munir.

## NUMÉROS D'URGENCE

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 ou 05 49 51 81 23

Numéro européen des secours : 112

Centre antipoison Poitiers : 05 49 45 71 71

Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants : 114

Météo départementale (n° gratuit) : 05 67 22 95 00

# LES RISQUES NATURELS

Le site de la [DREAL Nouvelle-Aquitaine](#), recense les informations locales sur les risques naturels.

Les risques naturels auxquels est soumis le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine sont variés : submersion marine, inondation, séisme, mouvements de terrain, feux de forêts, tempête.

## RISQUE INONDATION



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, par des eaux d'une hauteur variable. Elle est généralement due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies abondantes.

### Le risque dans la commune

La commune de BOIVRE-LA-VALLÉE est concernée par les crues de la Boivre.



## Mesures d'information et de prévention

---

Les repères des plus hautes eaux connues (PHEC) : ce sont des marques officielles qui permettent de maintenir la mémoire du risque. Ils matérialisent par une inscription le niveau de la crue et sa date. La commune doit en apposer en lieux stratégiques à proximité des zones touchées (Article L635-3 du code de l'environnement et décret du 14 mars 2005 et du 16 mars 2006).

Vigicrues : Les crues font l'objet d'une surveillance via un réseau de stations automatiques de mesures de niveaux d'eau. Des prévisions localisées sont établies. Chaque jour un bulletin d'information est actualisé et consultable sur le site [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr) ou par téléphone (08 25 15 02 85), toutefois il n'y a pas de prévision concernant la Boivre car aucune station automatique n'est implantée sur ce cours d'eau.

 Situation normale, pas de vigilance particulière

 Risque de crue génératrice de débordement et de dommages localisés ou de montée rapide des eaux nécessitant une vigilance particulière notamment en cas d'activités saisonnières et/ou exposées

 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens.

 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



## Historique des inondations sur la commune

Début le	Sur le journal officiel du
27/07/2013	13/09/2013
27/02/2010	02/03/2010
25/12/1999	30/12/1999
17/01/1995	08/02/1995
24/12/1993	18/02/1994
01/04/1983	18/05/1983
08/12/1982	13/01/1983

Pour se mettre en conformité avec la loi "Risques" de 2003, la commune de Boivre-la-Vallée a prévu l'implantation de repères de crues standardisés correspondant aux « Plus Hautes Eaux Connues » (PHEC). Il s'agit d'une obligation légale (décret n° 2005-233) pour les communes exposées au risque d'inondation par débordement de cours d'eau.



Ils seront installés au niveau du Lavoir de Benassay, à la salle de la Boivre à Lavausseau et à l'arrière de la mairie de Montreuil-Bonnin.

## Les bons comportements en cas de pluies intenses ou d'inondations soudaines



### Rester abrité

Je reporte tous mes déplacements à pied ou en voiture. Je reste ou je rentre dans un bâtiment.



### Éviter de se déplacer

Je laisse mes enfants en sécurité à l'école.



### Se réfugier à l'étage

Je me réfugie en hauteur (à l'étage, dans un grenier, sur le toit).



### Couper les réseaux

Je coupe, si possible et sans me mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage.



### Éviter la voiture

Je ne prends pas ma voiture, quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter.



### Ne pas descendre

Je ne descends pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains.



### S'éloigner des cours d'eau

Je m'éloigne des cours d'eau, des berges et des ponts. Pour éviter la foudre, je ne me réfugie pas sous un arbre.



### Rester informé

Je reste informé et à l'écoute des consignes des secours et de ma mairie.



### Être solidaire

Je me soucie des personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours.

## Mesures post-inondations

- Aérez et désinfectez les pièces !
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche !
- Chauffez dès que possible !

En cas de sinistre, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais !

Voir trousse d'urgence page 66



### Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines diverses. Ils regroupent un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'activité humaine). Ils se manifestent par des glissements de terrain, des éboulements ou des effondrements (liés à l'existence de cavité), des tassements (lié au retrait gonflement des argiles), des coulées de boue et l'érosion des berges.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.





Trois niveaux d'intensité (faible, moyen et fort) ont été définis en fonction de la nature géologique des sols. La commune de Boivre-la-Vallée est soumise à un risque important en ce qui concerne le retrait gonflement.

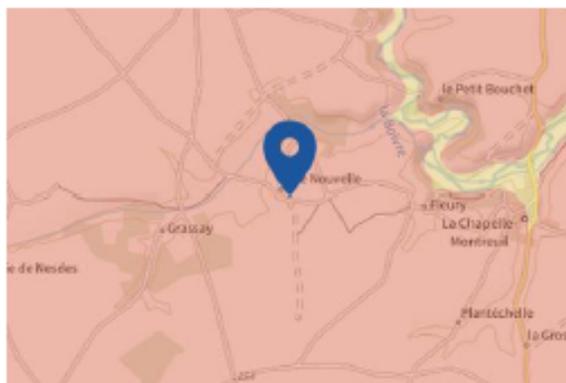


Georisques  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Risque de retrait gonflement des argiles dans ma commune

**Risque sur la commune** **RISQUE EXISTANT - IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente de risque.



Légende :



Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Historique des sécheresses dans ma commune : 15

Début le	Sur le journal officiel du
31/03/2022	02/05/2023
01/04/2017	20/10/2018
01/01/2017	20/10/2018



En raison de la grande diversité de la nature du sol et de la présence possible de zones argileuses parfois étroites rendant le sol imperméable, l'attention du constructeur est attirée sur la nécessité de prendre toutes les précautions qui s'imposent concernant la conception et l'implantation de la future construction.

En cas de dégâts :

- Signalez le sinistre à son assureur,
- Signalez le sinistre à la mairie pour un dossier de reconnaissance de catastrophe naturelle.

## Les mesures d'information et de prévention

---

Le code de la construction et de l'habitation intègre une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait, une nouvelle carte d'exposition au phénomène remplace depuis août 2019 la précédente carte d'aléas. Cette nouvelle carte requalifie l'exposition de certains territoires aux retraits et gonflements des sols argileux.

En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les zones d'exposition moyenne et forte, s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires. Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1). Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.



Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) réalise des campagnes de recensement de cavités. C'est sur cette base que sont élaborées les cartes de repérage de ces cavités.

Si vous avez connaissance au travers de documents anciens, de cartes ou par simple repérage sur le terrain, de l'existence de site potentiellement dangereux, vous devez informer immédiatement la mairie.



La commune est exposée à un risque concernant les cavités souterraines : des cavités sont recensées dans la commune, certaines sont situées en zone urbanisée (voir carte).

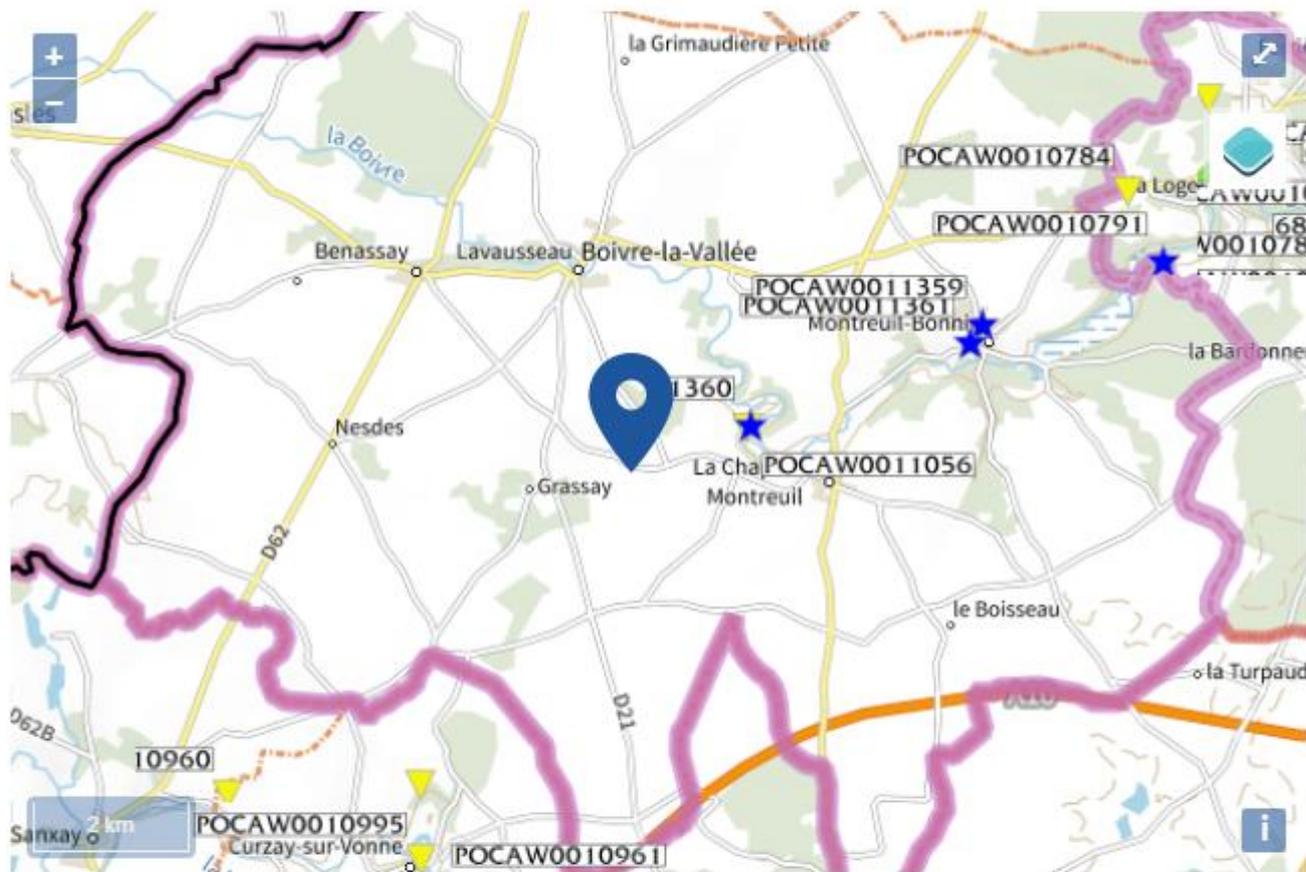
L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et marnières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

### Les mesures d'information et de prévention

L'inventaire et les cartographies des phénomènes survenus dans le département sont régulièrement mis à jour en fonction des études et recherches effectuées.

L'information des acquéreurs et locataires est obligatoire lors de transactions ou opérations immobilières. Si vous avez connaissance de mouvement de terrain ou de cavités (même anciennes) vous devez informer immédiatement la mairie.

## Périmètre des servitudes d'utilité publique et localisation des cavités et indices de mouvements de terrain



### Légende :

	Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique										
	Cave		Carrière		Naturelle		Indéterminée		Galerie		
	Ouvrage Civil		Ouvrage militaire		Puits		Souterrain		Effondrement		Erosion des berges
	Glissement		Eboulement		Coulee						

## Catastrophes naturelles reconnues sur Boivre-la-Vallée

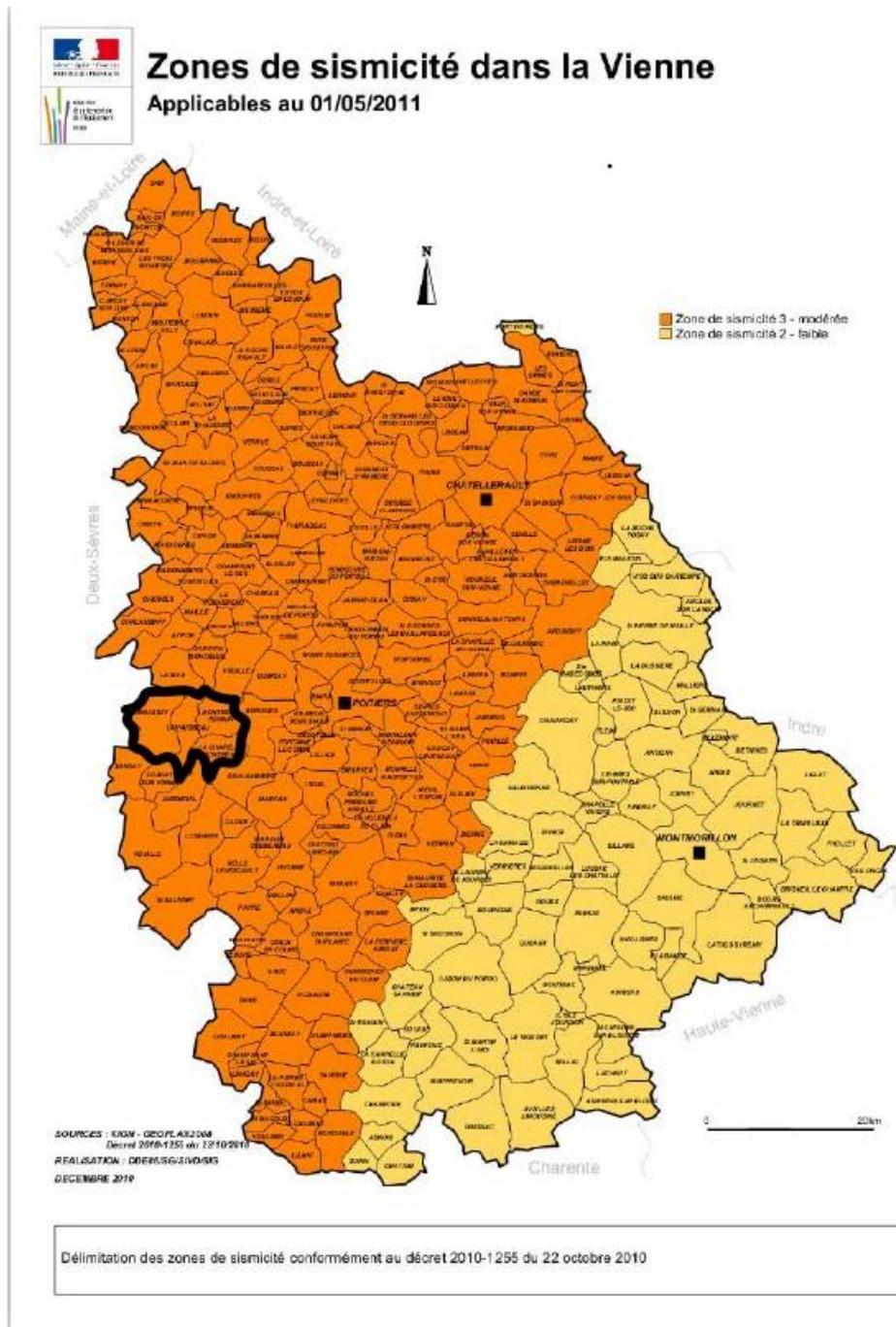
---

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2308745A	Sécheresse	31/03/2022	02/05/2023
IOME2218165A	Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	31/12/2020	25/07/2022
INTE1322057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/07/2013	13/09/2013
INTE1228647A	Sécheresse	01/05/2011	17/07/2012
IOCE1005933A	Inondations et/ou Coulées de Boue	27/02/2010	02/03/2010
INTE0400656A	Sécheresse	01/07/2003	26/08/2004
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/01/1995	08/02/1995
INTE9400065A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1993	18/02/1994
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

# RISQUE SISMICITÉ

La sismicité du département, comme celui de la France, est celui de la convergence des plaques africaines et eurasiennes provoquant ainsi une déformation de l'écorce terrestre en un lieu.

Les conséquences des secousses peuvent se traduire par l'apparition de fissures dans les constructions, pouvant aller jusqu'à l'effondrement de celles-ci.



Une carte de zonage sismique est entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, intégrant dans le champ des risques de sismicité le territoire communal.

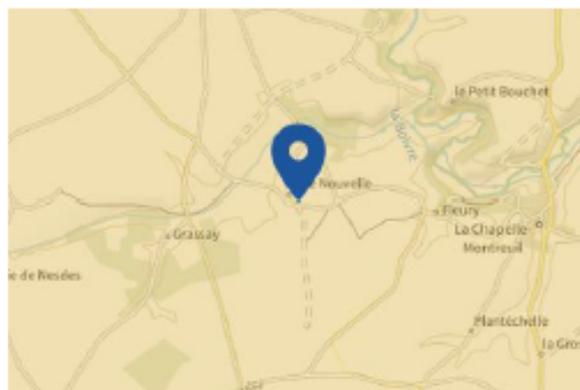
La commune de Boivre-la-Vallée est classée en risque 3 : modéré. Il convient cependant de rester attentif aux règles de construction et de respecter des mesures de préservation en cas de manifestation de ce risque.

## Risque de séisme dans ma commune

### Risque sur la commune RISQUE EXISTANT - MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvement de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'Homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



#### Légende :



Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr) qui informe la population sur la prévention des risques majeurs.



## QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

### Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



### Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR,** d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



### Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT,** évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue. Pour se déclencher et progresser le feu a besoin de trois conditions :

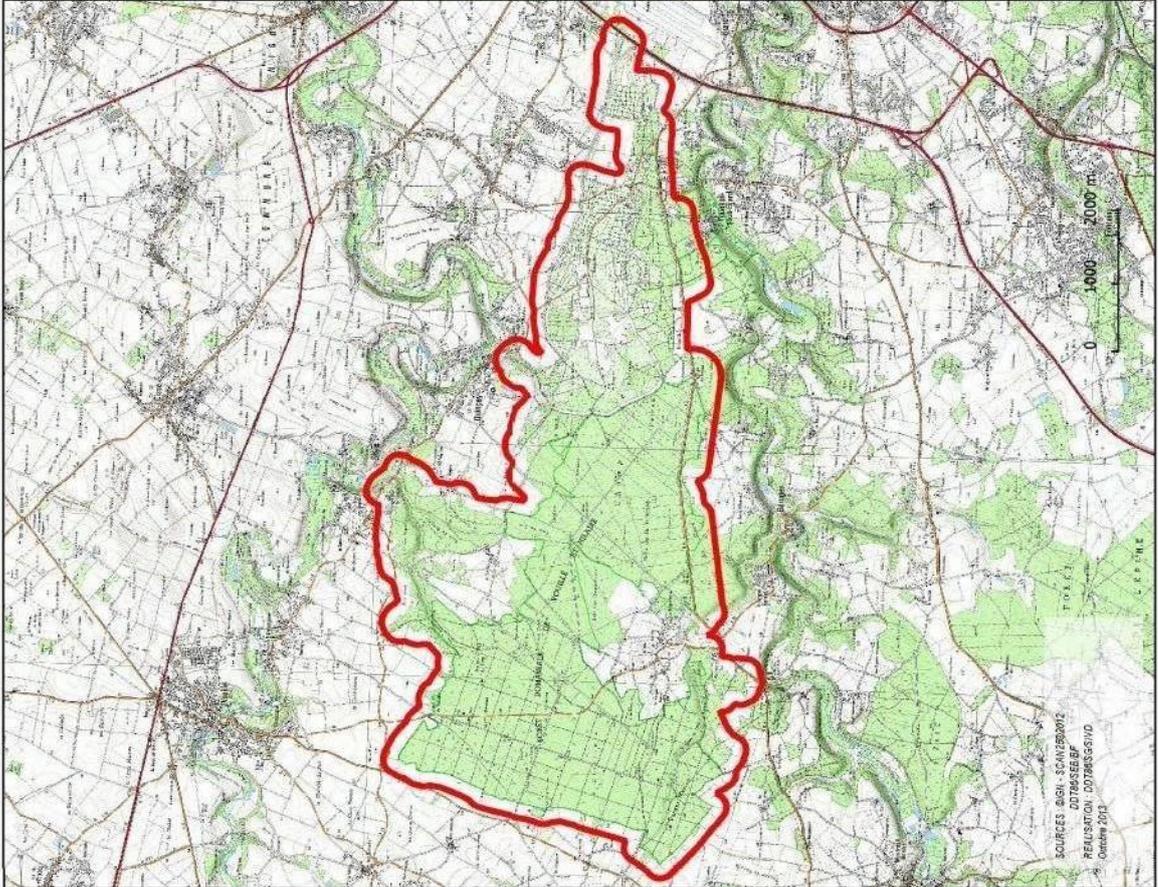
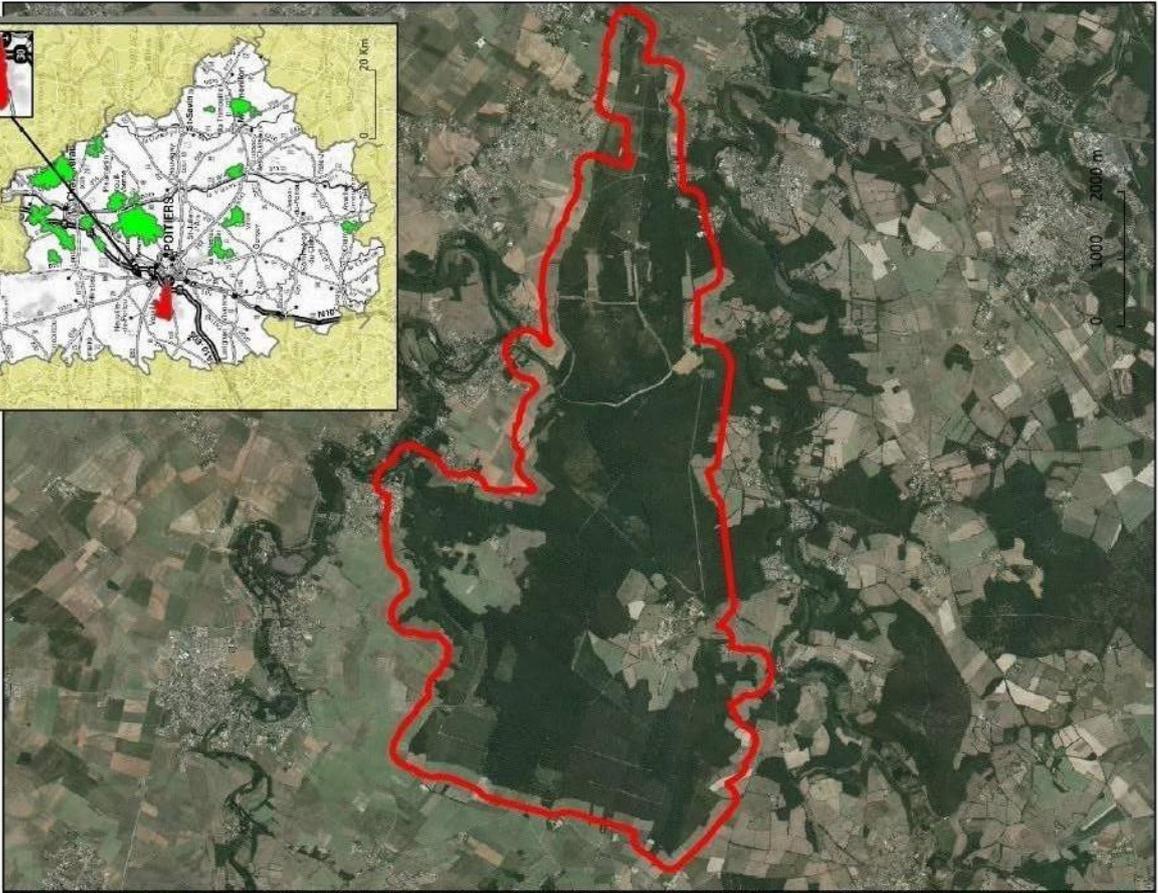
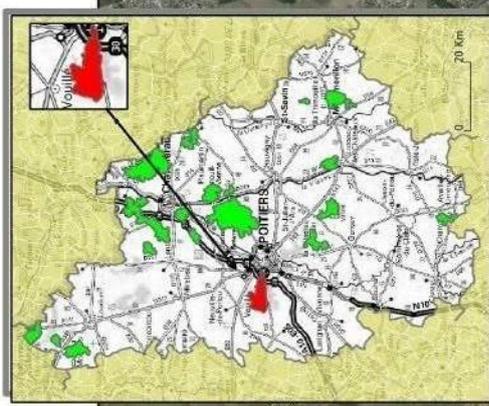
- Une source de chaleur (flamme, étincelle). Très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence, accident ou malveillance,
- Un apport d'oxygène (le vent active la combustion),
- Un combustible, le feu est lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des strates...).

Le risque dans la commune : la forêt de Vouillé-Saint-Hilaire.

Avec 552 ha de forêt domaniale sur son territoire, la commune s'inscrit dans les communes appartenant au massif de la forêt de Vouillé-Saint-Hilaire dont la superficie totale est de 1.499 ha. A ce titre, elle est recensée dans le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

# DFCI dans la Vienne

## Forêt de Vouillé Saint-Hilaire



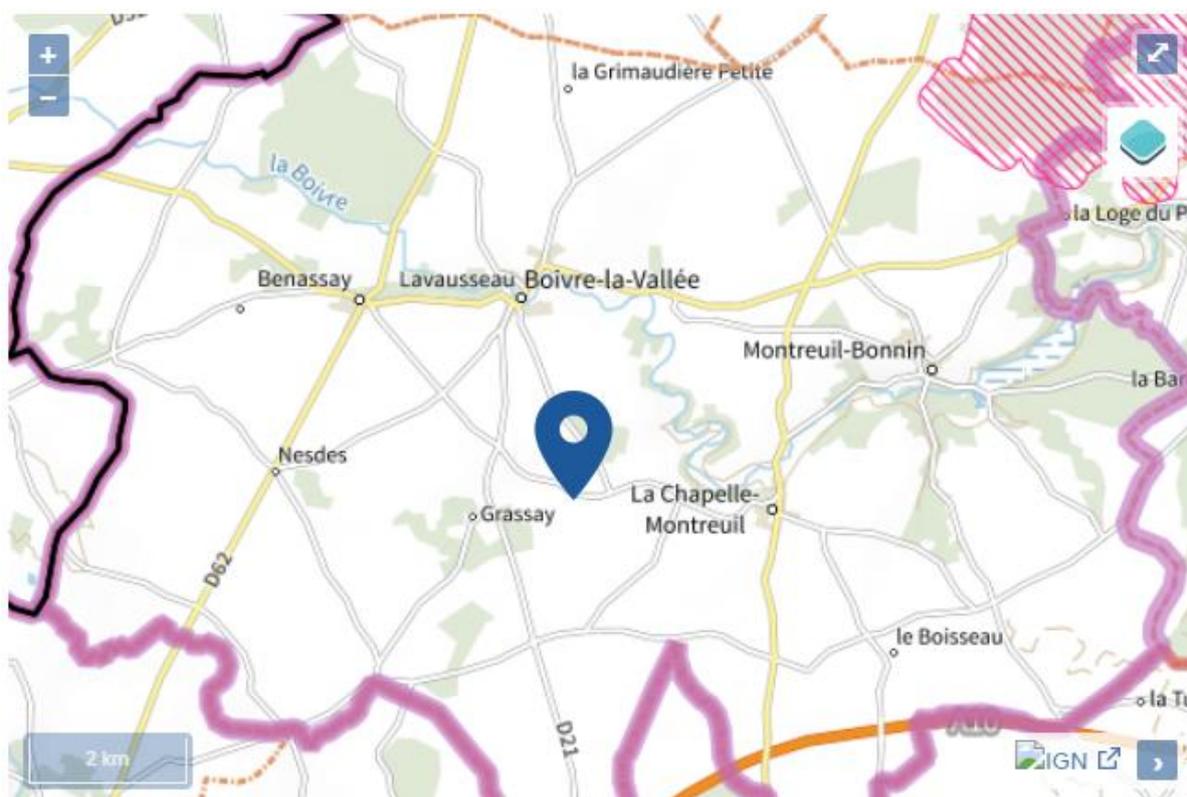
## Les mesures d'information et de prévention

Des actions de préventions sont organisées dans le département en direction des acteurs forestiers, des agriculteurs et du grand public. Des actions de débroussaillage sont également mises en place autour des constructions, ainsi que des plans de massifs (équipement des massifs à risques en voie d'accès et réserve d'eau) et la prise en compte du risque incendie dans les documents d'urbanisme.

Le Plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) de la Vienne a été approuvé par la Préfète le 12 novembre 2014 (arrêté n°2014-DDT-748). Ce dernier est entré en vigueur le 01 janvier 2015. Il précise les obligations de débroussaillage au sein de ces massifs, notamment la totalité de la propriété en zone urbaine et à 50 mètres autour des habitations en zone non urbaine. Ces obligations de débroussaillage s'appliquent au massif de la forêt de Vouillé et à sa périphérie sur une distance de 200m.

L'arrêté 2024-DDT-388 porte prorogation du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) jusqu'au 31/12/25.

En 2003, un important incendie a détruit une centaine d'hectares de la forêt de Vouillé-Saint-Hilaire.



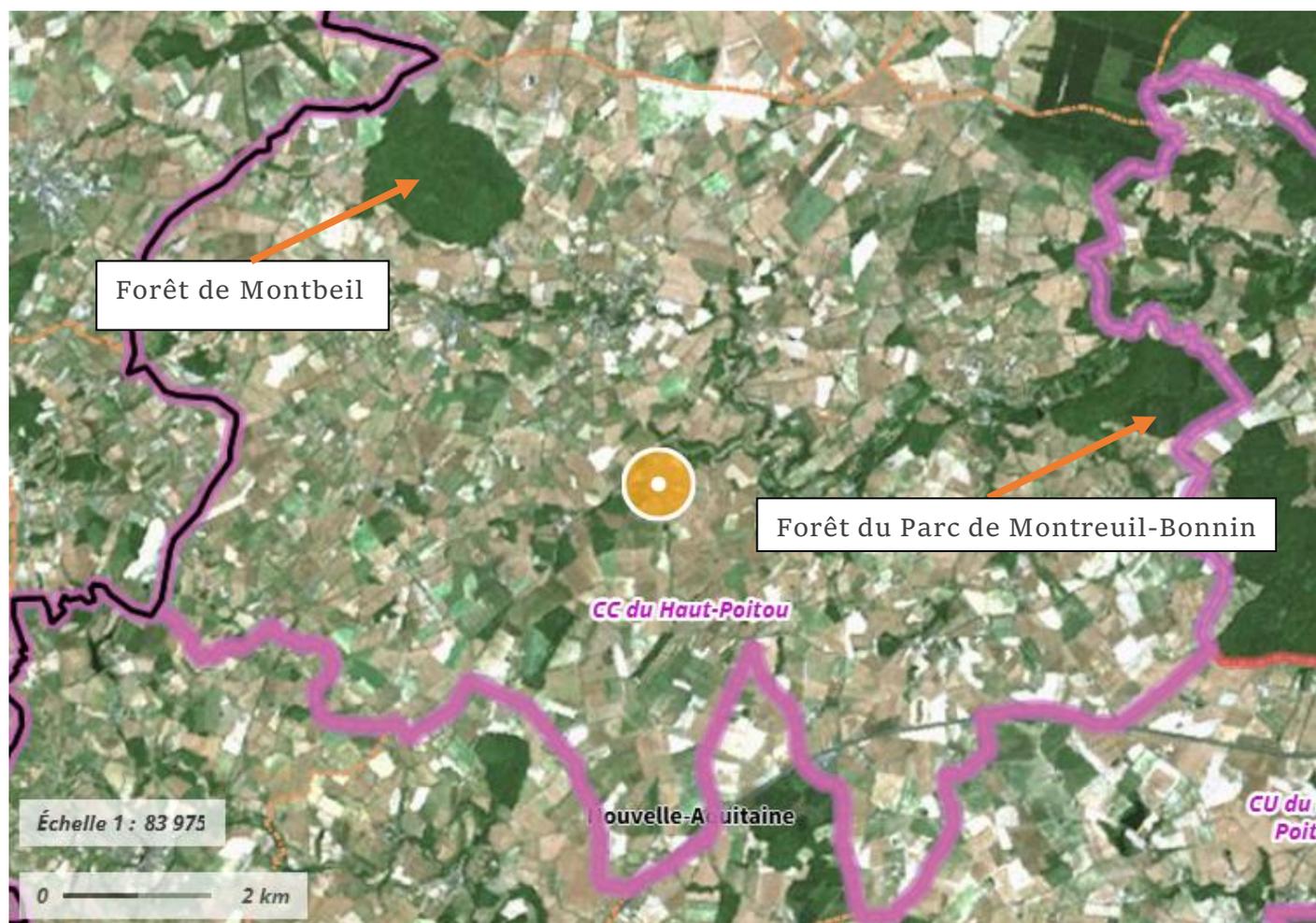
### Légende :

-  Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique
-  Zonage informatif des obligations légales de débroussaillage

Sur la commune de Boivre-la-Vallée, il existe aussi d'autres zones forestières :

- la forêt de Montbeil,
- la forêt du Parc de Montreuil-Bonnin.

Il est préconisé de veiller au débroussaillage aux abords de la forêt afin de limiter la propagation aux habitations à proximité.



Faire en cas d'alerte	Ne pas faire pendant l'alerte
 <p>Ecoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre. France Bleu Poitou : 87.6 et 106.4 Mhz</p>	 <p><u>Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école.</u> <u>Les enseignants</u> s'occupent d'eux, ils connaissent parfaitement les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.</p>
 <p>Mettez vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche.</p>	 <p>Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.</p>
 <p>Fermez les volets, les fenêtres et les portes.</p>	 <p>Ne fumez pas et évitez toutes étincelles ou flammes.</p>

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Informez-vous en mairie ou à la préfecture.</p> <p>Repérez les chemins d'évacuation, les abris.</p> <p>Débroussailliez autour des habitations.</p> <p>Abritez les réservoirs de gaz mobiles.</p> <p>Vérifiez l'état de fermeture des portes, volets et toitures.</p> <p>Dégagez les voies d'accès et d'évacuation.</p>	<p>Alertez les pompiers au plus vite.</p> <p>Attaquez le feu si possible.</p> <p>Dans la nature, éloignez-vous du feu, respirez à travers un linge humide.</p> <p>Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres.</p> <p>Coupez la climatisation.</p> <p>Occultez les aérations avec des linges humides.</p>	<p>Éteignez les foyers résiduels. En cas de dégâts, faites l'inventaire des dommages et déclarez le sinistre auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.</p>

# Ayons les bons gestes pour prévenir les feux

## Que faire en cas de départ de feu ?



### Alerter

Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes) et j'essaie de localiser le feu.



### Se protéger

Je me mets à l'abri dans une habitation débroussaillée en attendant l'intervention des secours. La voiture n'est pas un abri sûr car elle pourrait brûler.



### S'informer

Je reste informé de la situation et me conforme aux consignes des secours ou de la mairie.

## Comment éviter les départs de feu ?



### Feu et barbecue

J'organise les barbecues chez moi, sur une terrasse et loin de la végétation.



### Cigarette et mégot

Je jette mes mégots dans un cendrier.



### Travaux et étincelles

Je réalise mes travaux loin de la pelouse et des herbes sèches et je prévois un extincteur à portée de main en cas de départ de feu.

## Comment se protéger dans son habitation en cas de feu ?



### Tuyau d'arrosage

Avant l'arrivée du feu, je rentre mon tuyau d'arrosage. Il pourra être utile après le passage du feu pour éteindre les dernières braises.



### Aération

Je bouche les aérations et les bas de porte pour m'assurer que les fumées toxiques et les flammèches ne puissent pas pénétrer à l'intérieur de mon habitation.



### Linge humide

Je me couvre le nez et la bouche d'un linge humide pour me protéger de la fumée.

## Comment anticiper et protéger son habitation ?



### Combustible

Je stocke les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) dans un abri fermé, éloigné de mon habitation.



### Débroussaillage

Avant l'été, je débrousaille autour de ma maison : je coupe la végétation basse et j'élague les arbres pour qu'ils ne se touchent pas. L'objectif est d'éviter que le feu n'atteigne mon habitation. Dans les zones à risque, c'est une obligation.



### Construction

Si j'habite dans une zone couverte par un plan de prévention du risque de feu de forêt, j'adapte ma maison pour ma sécurité (volet, gouttière, toiture, aération, etc.).



Le site Météo France publie en continu une carte de vigilance météorologique avec 4 niveaux.

La carte de Vigilance présente le niveau maximal de danger par département, symbolisé par une couleur. Un pictogramme indique la nature du ou des phénomènes dangereux.

## Vigilance rouge

**Une vigilance absolue s'impose.** Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

## Vigilance orange

**Soyez très vigilant.** Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

## Vigilance jaune

**Soyez attentif.** Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

## Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas

# Vigilance météorologique

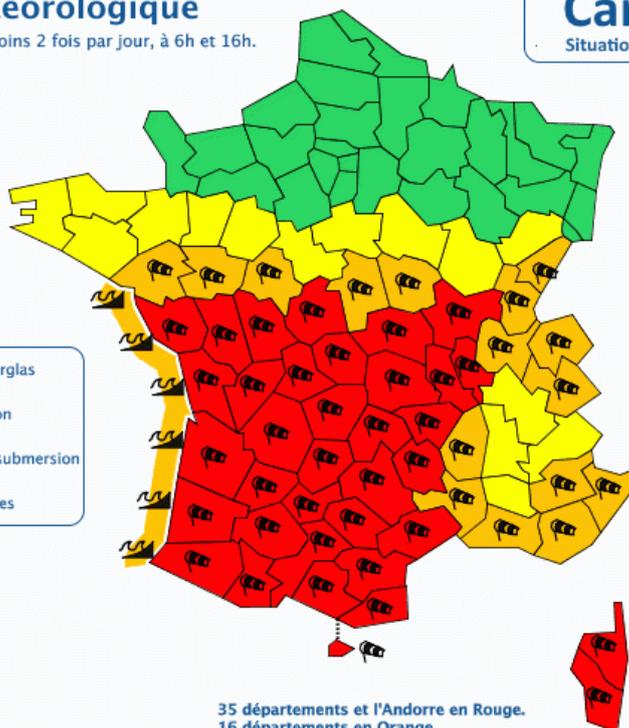
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

## Carte simulée

Situation du 27 décembre 1999

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

 Vent violent	 Neige-verglas
 Pluie-Inondation	 Inondation
 Orages	 Vagues-submersion
 Grand Froid	 Avalanches



Consultez le **bulletin national**

La tempête MARTIN d'une intensité extrême avec des rafales à plus de 150 km/h traversera la moitié sud du pays de la soirée du 27 décembre au 28 décembre matin.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

**Conseils des pouvoirs publics :**  
**Vent/Rouge** - Restez chez vous et évitez toute activité extérieure. - Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation. - Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures. - Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.  
**Vagues-Submersion/Orange** - Ne prenez pas la mer. - Si possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux. - Habitants du bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux.

35 départements et l'Andorre en Rouge.  
16 départements en Orange.

Le terme canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée (au moins 3 jours). Pour les identifier, les météorologues de Météo-France ont défini des seuils de température et de durée qui varient selon les départements.

### Conseils :

- Si vous devez sortir, restez à l'ombre ! Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire !
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure !
- Ouvrez la nuit, en provoquant des courants d'air !
- Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés !
- Buvez le plus possible, même sans soif : eau, jus de fruit... (pas d'alcool) !
- Humidifiez-vous la peau (avec un brumisateuseur ou un linge humide) !
- Informez-vous de l'état des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et aidez-les à manger et à boire !

# Pendant les fortes chaleurs

## Protégez-vous



**RESTEZ AU FRAIS**  
chez soi ou dans un lieu rafraîchi



**BUVEZ DE L'EAU**  
sans attendre d'avoir soif



**Mouillez-vous  
le corps**



**Fermez les volets  
et fenêtres**



**Privilégiez  
les activités douces**



**Mangez frais  
et équilibré**



**Évitez  
l'alcool**



**Prenez des nouvelles  
des plus fragiles**

**EN CAS DE MALAISE,  
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :  
**0 800 06 66 66\*** (appel gratuit)  
meteo.fr • #canicule

\* canicule info service accessible de 8h à 19h, 7 jours sur 7, en français  
ou en anglais pendant la période de fortes chaleurs.

## En cas de grand froid

---

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

En France métropolitaine, les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier sur l'ensemble du pays. Mais des épisodes précoces (en décembre) ou tardifs (en mars ou en avril) sont également possibles.

Depuis novembre 2004, la carte de vigilance de Météo-France intègre le risque de grand froid.

### Conseils :

- Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour !
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez-le « 115 » !
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

# En période de grand froid

GRAND FROID • COMPRENDRE & AGIR

Le grand froid demande à mon corps de faire des efforts supplémentaires sans que je m'en rende compte. Mon cœur bat plus vite pour éviter que mon corps se refroidisse. Cela peut être particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les malades chroniques.



Si je reste dans le froid trop longtemps, ma température corporelle peut descendre en dessous de 35 °C, je suis alors en hypothermie. Mon corps ne fonctionne plus normalement et cela peut entraîner des risques graves pour ma santé.

Si je reste dans le froid trop longtemps, les extrémités de mon corps peuvent devenir d'abord rouges et douloureuses, puis grises et indolores (gelures). Je risque l'amputation.

Si je fais des efforts physiques en plein air, je risque d'aggraver d'éventuels problèmes cardio-vasculaires.

Quand je suis je me couvre suffisamment afin de garder mon corps à la bonne température.

- Je couvre particulièrement les parties de mon corps qui perdent de la chaleur : tête, cou, mains et pieds.
- Je me couvre le nez et la bouche pour respirer de l'air moins froid.
- Je mets plusieurs couches de vêtements, plus un coupe-vent imperméable.
- Je mets de bonnes chaussures pour éviter les chutes sur un sol glissant.
- J'évite de sortir le soir car il fait encore plus froid.
- Je me nourris convenablement, et je ne bois pas d'alcool car cela ne réchauffe pas.



Je suis prudent et je pense aux autres.



- Je limite les efforts physiques, comme courir.
- Si j'utilise ma voiture, je prends de l'eau, une couverture et un téléphone chargé, et je me renseigne sur la météo.
- Je suis encore plus attentif avec les enfants et les personnes âgées, qui ne disent pas quand ils ont froid.

Je chauffe sans surchauffer.



Je chauffe mon logement sans le surchauffer et en m'assurant de sa bonne ventilation.

Si je remarque une personne sans abri ou en difficulté dans la rue, j'appelle le « 115 »

Pour plus d'informations :

[www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr) • [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) • [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)



## En cas de tempête

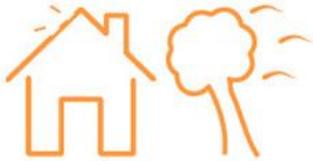
Un vent est en général estimé violent donc dangereux lorsque sa vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales dans l'intérieur des terres.



### Conseils

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>Rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés !</p> <p>Gagnez un abri en dur !</p> <p>Fermez portes et volets !</p>	<p>Il ne faut en aucun cas sortir !</p> <p>Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision</p>	<p>Réparez ce qui peut l'être sommairement (toitures notamment) !</p> <p>Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre ! Ne les touchez pas !</p> <p>Faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures...) !</p> <p>Coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre !</p>

# VIGILANCE VENT VIOLENT



 **RESPECTEZ**  
les consignes des autorités

 **INFORMEZ-VOUS**  
auprès de Météo-France  
et de votre préfecture



Limitez vos déplacements et  
mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le  
littoral ou en forêt



Rangez ou fixez les objets  
sensibles aux effets du vent ou  
susceptibles d'être endommagés





### Qu'est-ce que le radon ?

---

Gaz radioactif incolore et inodore, le radon provient de la chaîne de désintégration de l'uranium d'une part, et de celle du thorium d'autre part, deux éléments naturellement présents dans les roches du sol. Son activité ionisante se mesure en becquerels (Bq) et sa concentration en Bq/m<sup>3</sup>.

Sa concentration dans certains bâtiments représente un risque pour la santé. Depuis 1987, le radon est classé comme cancérigène certain par l'OMS. En effet, en se désintégrant naturellement, il produit des particules radioactives dans l'air qui, une fois inhalées, se fixent sur les voies respiratoires et en irradient les cellules. Le radon est considéré en France comme la seconde cause de mortalité par cancer du poumon après le tabac.

Le nombre annuel de décès par cancer du poumon lié à l'exposition domestique au radon est estimé à environ 3 000 en France par l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

La concentration de radon dans une habitation fluctue selon 2 paramètres :

- La teneur du radon dans le sol,
- Les caractéristiques de l'habitation tels que : la présence ou non d'un vide sanitaire ou d'un sous-sol, la fissuration de la surface en contact avec le sol, le système de ventilation et les habitudes d'aération et chauffage.

Pour ces raisons, le seul moyen de connaître la concentration en radon dans votre domicile est de réaliser une mesure, en particulier si votre habitation se trouve dans une zone à fort potentiel radon. Vous pouvez trouver cette information sur le site Géorisques.

### Le radon sur la commune

---

Le village de Benassay classé en zone 2 d'après l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

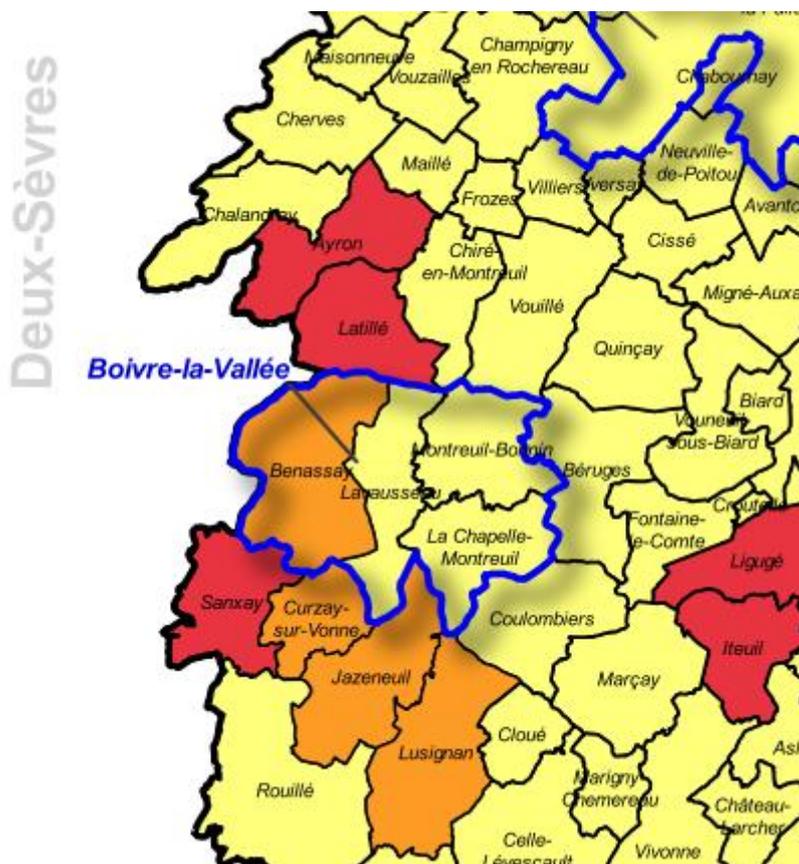
Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été faite dans les ERP appartenant à la commune.

Le reste de la commune est en zone 1.

Voir carte ci-après :

# Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018



SOURCES : ©IGN - BDTopo®2017  
IRSN  
REALISATION : DDT86/SG/SIVD  
décembre 2020

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

## Conseils

- Diluez le radon en aérant fréquemment, le matin avant de commencer la journée et le soir. Utilisez la VMC.
- Bouchez toutes les fissures des planchers et des murs, le passage des canalisations, le long des plaintes, afin d'améliorer l'étanchéité entre la partie habitable et votre sous-sol (ou cave, ou vide-sanitaire...).
- Ventilez votre sous-sol (ou cave, ou vide sanitaire...), de façon permanente et avec de l'air provenant de l'extérieur.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

C'est l'éventualité qu'un accident se produise lors du transport de matières dangereuses par voie routière ou canalisations. Les accidents sont relativement peu nombreux mais lorsqu'ils surviennent ils font peser des risques importants sur les personnes et l'environnement. Différents critères sont pris en considération pour déterminer le danger induit :

- Explosibilité,
- Inflammabilité,
- Comburant,
- Corrosivité,
- Toxicité,
- Radioactivité,
- Température du chargement.

Le transport routier de marchandises dangereuses est réglementé par l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). En cas d'accident, si nécessaire, le plan ORSEC est déclenché par le préfet.

Le risque dans la commune concerne d'une part, les accidents de la route, et d'autre part, les canalisations de gaz.



Afin de permettre la circulation de marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation est fondée sur différents règlements internationaux.

Le transport routier est réglementé par l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route (ADR), le transport par voie ferrée est régi par le Règlement International ferroviaire des marchandises Dangereuses (RID), le transport fluvial est soumis à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voies de Navigation intérieures (ADN).

Ces réglementations internationales relatives aux TMD par voies terrestres sont mises en œuvre en France par l'arrêté du 29 mai 2009 modifié (dit « arrêté TMD »).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent d'intégrer les zones concernées dans les documents d'urbanisme des communes. Un plan de surveillance et d'intervention (PSI) mis à jour tous les trois ans par CGRT Gaz, est diffusé aux autorités et services concernés.

Un plan de secours spécifique TMD a été approuvé par la préfète de la Vienne le 06 juin 2018.

Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transports : des étiquettes sont apposées sur les camions, wagons ou container

Classe	Définition	Plaque-étiquette de danger
Classe 1	Matières et objets explosibles	
Classe 2	Gaz	
Classe 3	Liquides inflammables	
Classe 4	Matières solides inflammables (4.1)	
	Matières sujettes à l'inflammation spontanée (4.2)	
	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (4.3)	
Classe 5	Matières comburantes (5.1)	
	Peroxydes organiques (5.2)	
Classe 6	Matières toxiques (6.1)	
	Matières infectieuses (6.2)	
Classe 7	Matières radioactives	
Classe 8	Matières corrosives	
Classe 9	Matières et objets dangereux divers	

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

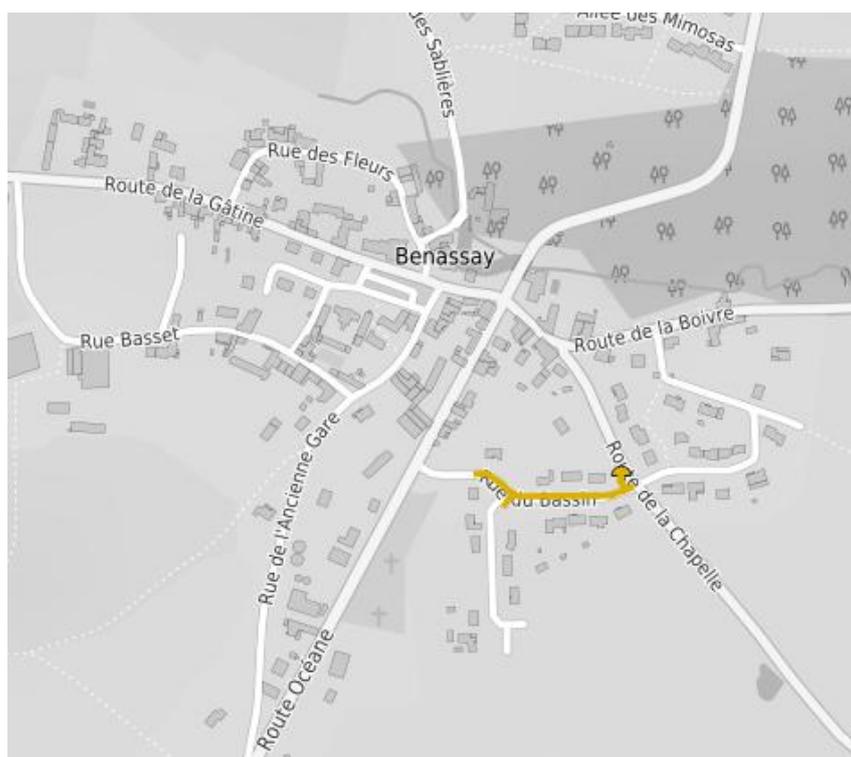
**consignes en cas d'accident**

 <p>▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche</p>	 <p>▶ écoutez la radio</p>	 <p>▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer</p>
 <p>▶ respectez les consignes des autorités</p>		 <p>ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle</p>
		 <p>▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours</p>

## Les canalisations



Les 4 bourgs de Boivre-la-Vallée sont équipés de canalisations de gaz et de citernes.



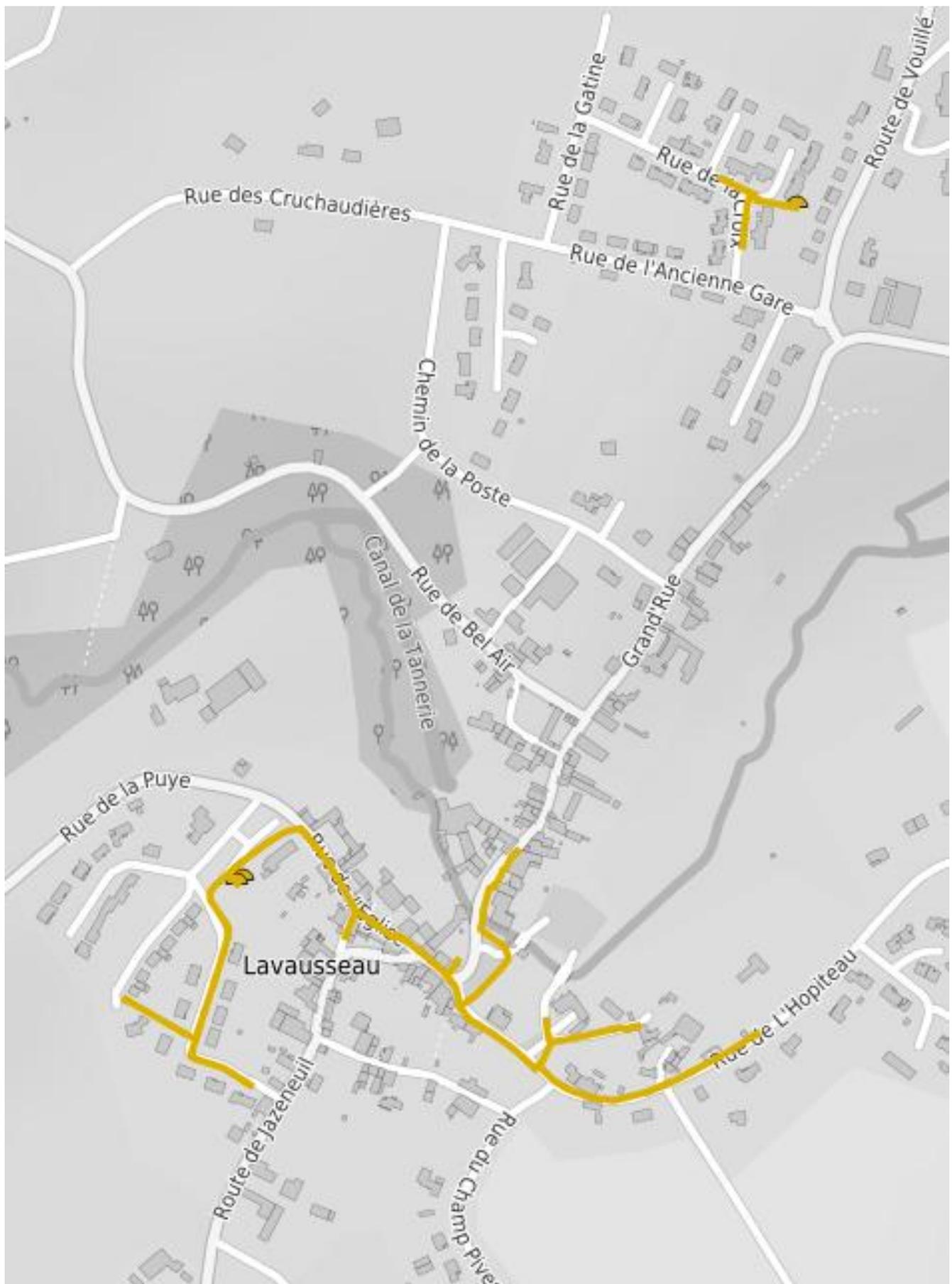
### Légende

Réseau gaz | Propane

— Réseau gaz | Propane

Citerne

● Citerne







## Que faire en cas de fuite de gaz ?

- 1 Ouvrez les fenêtres.
- 2 Fermez votre arrivée de gaz.
- 3 Évitez les flammes et les étincelles.
- 4 Ne touchez à aucun appareil électrique ni téléphone.
- 5 Sortez à l'extérieur de votre domicile pour contacter le n° Vert Urgence sécurité gaz au 0 800 47 33 33 (service et appel gratuits).
- 6 Attendez l'arrivée du technicien GRDF devant votre domicile.



Le risque nucléaire est la possibilité que se produise un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les maintenir confinés.

Un accident peut survenir lors du transport, lors d'utilisation médicale ou industrielle, ou en cas de dysfonctionnement grave d'une centrale électronucléaire.

Cela peut conduire à une contamination de l'air, des sols, des végétaux, des cours d'eau, des nappes phréatiques... Dans le département de la Vienne, un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) est implanté à Civaux, sur la rive gauche de la Vienne. D'autres centrales implantées en France sont proches du département (Chinon, Blayais, Saint Laurent des Eaux...).

## Consignes générales

**vous êtes dans une zone soumise au  
RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE**

**consultez le dossier déposé en mairie**

---

**consignes en cas d'accident**



▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



▶ fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



▶ écoutez la radio



▶ respectez les consignes des autorités



**ALERTE**  
sirène au services de secours



▶ n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



▶ ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

**FIN D'ALERTE**  
30 secondes

Sur demande du Préfet, le Maire déclenche de toute urgence et toutes affaires cessantes le plan communal de distribution de comprimés d'iode.

Ce plan a pour objet de prévoir le dispositif général organisationnel et de définir les moyens en personnel et matériels à mobiliser afin d'atteindre l'objectif fixé, à savoir assurer la distribution des comprimés d'iode à la population présente sur la commune, en tenant compte des éléments suivants :

- Les enfants, adolescents, jeunes adultes (moins de 20 ans) et femmes enceintes sont les plus vulnérables à l'iode radioactif,
- Pour les adultes d'âge mûr, et en particulier au-delà de soixante ans, l'absence de risque de cancer thyroïdien radio-induit et le risque réel d'hyperthyroïdie (dont le

diagnostic et le traitement peuvent être difficiles) conduisent le Conseil supérieur d'hygiène publique de France à ne pas recommander la prise d'iode stable par ces personnes.

Les comprimés ne doivent être refusés à aucune catégorie de personnes.

Pour percevoir les comprimés d'iode les personnes doivent impérativement se présenter munies de leur pièce d'identité ainsi qu'éventuellement de celle du conjoint et le cas échéant du livret de famille.

C'est pourquoi, il existe trois scénarios :

- Si les établissements d'enseignement sont ouverts : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
- Si les établissements d'enseignement sont partiellement ouverts (garderie, ou accueil de loisirs) : ils font l'objet d'une livraison spécifique et prioritaire confiée au responsable de l'établissement, incluant enfants et personnel. Le solde est dirigé vers les autres points de distribution.
- Si les établissements d'enseignement sont fermés : le stock est dirigé vers le centre de distribution.

Comment prendre le comprimé d'iodure de potassium ?

	Comprimé à 65 mg
Personne de plus de 12 ans	2 comprimés à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 3 à 12 ans	1 comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant de 1 mois à 3 ans	½ comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)
Enfant jusqu'à 1 mois	1/4 de comprimé à dissoudre dans une boisson (eau, lait)

Il convient de suivre les consignes gouvernementales et se référer au PLAN IODE (Plan communal de distribution des comprimés d'iode stable en cas d'accident nucléaire).

Les lieux de distribution sur la commune :

- Salle des fêtes de Benassay (3 bis route de la Forêt) pour les habitants de Benassay et La-vausseau.

- Salle polyvalente de La Chapelle-Montreuil (2 avenue du 19 mars 1962) pour les habitants de La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin.

# LE RISQUE TERRORISTE

## La menace terroriste

---

La France définit le terrorisme, dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013, comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. »

Défini comme tel, le terrorisme est largement répandu à travers le monde et prend des formes diverses. Son évolution constante le rend particulièrement difficile à appréhender.

Malgré le renforcement de la lutte anti-terroriste aux échelles nationale et internationale, l'activité des groupes terroristes est en recrudescence. La France n'échappe pas à leurs actions, comme l'ont montré les attentats de Paris et de Saint-Denis en janvier et novembre 2015, et l'attentat de Nice en juillet 2016.

Afin d'éviter la survenue d'un attentat terroriste et de protéger la population, les institutions et les infrastructures, les autorités publiques œuvrent particulièrement dans trois domaines : la prévention de la radicalisation, le renseignement et la planification.

L'État doit pouvoir réagir et prendre les mesures nécessaires au cas où la vie de la population ou le fonctionnement régulier de la vie institutionnelle, économique ou sociale du pays seraient mis en cause. L'ensemble des travaux destinés à préparer les actions à conduire lors d'une situation de crise relève de la planification. Celle-ci prend particulièrement en compte la menace terroriste au moyen d'un plan général, le plan Vigipirate, et de plans spécifiques d'intervention ou de protection des activités d'importance vitale.

## Le Plan Vigipirate

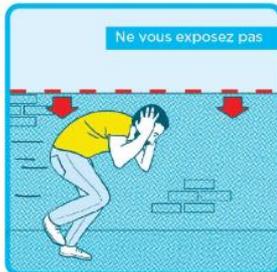
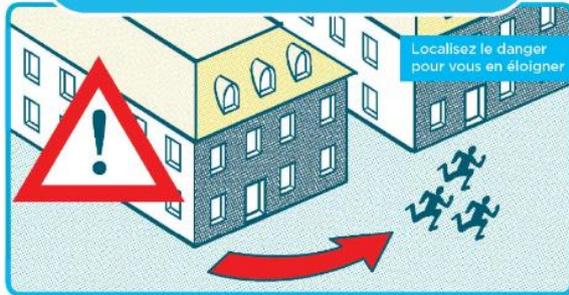
---

Relevant du Premier ministre, le plan VIGIPIRATE est un outil central du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

## 1/ S'ÉCHAPPER si c'est impossible 2/ SE CACHER



## 3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



### VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
  - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
  - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : [www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



# RISQUE DE CYBERCRISE

## Qu'est-ce qu'une crise cyber ?

---

Une crise « d'origine cyber » se définit par la déstabilisation immédiate et majeure du fonctionnement courant d'une organisation (arrêt des activités, impossibilité de délivrer des services, pertes financières lourdes, perte d'intégrité majeure, etc.)

Les attaques informatiques peuvent être de différents types :

- Rançongiciel ou ransomware : ces logiciels malveillants bloquent un ordinateur ou l'accès à ses fichiers et réclament le paiement d'une rançon en échange d'un code permettant de le déverrouiller
- Hameçonnage ou phishing : technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (comptes d'accès, mots de passe...) et/ou bancaires en se faisant passer pour un tiers de confiance. Il peut s'agir d'un faux message, SMS ou appel téléphonique de banque, de réseau social, d'opérateur de téléphonie, de fournisseur d'énergie, de site de commerce en ligne, d'administrations, etc.

## Les risques pour la collectivité

Si on dénombre de plus en plus d'attaques de collectivités., les cybercrises ont des conséquences graves :

- En rendant inutilisable l'équipement informatique à l'aide d'un logiciel malveillant,
- En détruisant partiellement ou complètement le système d'informations,
- En infiltrant les serveurs.

Ces conséquences s'avèrent peu anodines puisqu'elles peuvent aller jusqu'à une interruption d'activité et de service (40 %), mais également entraîner la destruction des données (20 %) ou une perte financière (20 %). Elles ont un impact important sur le fonctionnement de la collectivité et demandent du temps avant un retour à la normal.

## Les risque au niveau individuel

Les risques sont l'arnaque ou l'escroquerie en ligne, l'usurpation d'identité (vol de données personnelles) et le chantage.

## Que faire en cas d'attaque ?

---

- Débranchez l'ordinateur d'internet ou du réseau informatique,
- Isolez les supports touchés par le ransomware ou rançongiciel,
- Contacter la CNIL au 01 53 73 22 22,
- Dans une entreprise, alertez immédiatement votre service informatique,
- Ne payez pas la rançon, vous alimenteriez le système mafieux, sans certitude de récupérer les données,
- Déposez plainte auprès de la police ou de la gendarmerie ou en écrivant au procureur de la République dont vous dépendez,
- Rapprochez-vous de votre fournisseur d'anti-virus ou prestataire de service.

Si vous avez déjà payé ou communiqué des informations personnelle, vous êtes victime d'une escroquerie.

- Vérifiez qui a accédé aux comptes dont vous avez communiqué les identifiants,
- Changez immédiatement les mots de passe des comptes compromis,
- Adressez-vous à votre banque pour tenter de faire annuler le paiement.

Déposez plainte en ligne sur la plateforme THESEE ou présentez-vous au commissariat de police ou à la gendarmerie de votre lieu de résidence.

# INFORMATIONS PRATIQUES

## Numéros utiles

Mairie de Boivre-la-Vallée : 05 49 57 81 05

Pompiers : 18

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 ou 05 49 51 81 23

Numéro européen des secours : 112

Permanence des soins : 05 49 38 50 50

Préfecture : 05 49 55 70 00

Direction Départementale des Territoires : 05 49 03 13 00

Météo départementale (n° gratuit) : 05 67 22 95 00

Centre antipoison Poitiers : 05 49 45 71 71

Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants : 114

CNIL : 01 53 73 22 22

## Sites internet utiles

Suivi des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Information canicule : [infocanicule.fr](http://infocanicule.fr)

Information grand froid : [infograndfroid.fr](http://infograndfroid.fr)

Archives historiques de sismicité : [sisfrance.net](http://sisfrance.net)

Site gouvernemental d'information aux risques : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)

Dossier départemental des risques majeurs (Vienne) : [rb.gy/dvh5t2](http://rb.gy/dvh5t2)

Mairie de Boivre-la-Vallée : [boivrelavallee.eu](http://boivrelavallee.eu)

## Trousse d'urgence

Préparez à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

- Vos papiers (photocopies) et un peu d'argent,
- Une trousse à pharmacie,
- Vos médicaments courants pour au moins une semaine et médicaments d'urgence,
- Une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo), bougies, briquet, allumettes
- Des couvertures,
- Un nécessaire d'hygiène,
- Des vêtements de rechange,
- Une réserve d'eau potable, nourriture non périssable,
- Une radio à piles,
- Chargeur de téléphone,
- Couteau multifonction.